

**COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ**  
(Maine & Loire)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**mardi 24 février 2015**

**12<sup>ème</sup> séance**

- date de convocation : **18 février 2015**
- conseillers en exercice : **29**
- conseillers présents : **21 (du point 1 au point 2)**  
**22 (du point 3 au point 18)**
- procurations : **7**
- publication : **03 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire.

**Etaient présents :**

**M. COIFFARD, maire**

**M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, M. PELTIER, Mme FAVRY,  
M. GUEGUAN et M. LAPLACE, adjoints**

**Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTE, M. FERNANDEZ,  
M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme BUSSON-  
RAIMBAULT, M. FLUTET et Mme PLEURDEAU,**

**M. BODARD, M. DELAHAYE et M. PENARD (à compter du point 3),**

**M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON** formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés : Mme LOUAPRE : pouvoir à Mme BUSSON-  
RAIMBAULT**

**M. FAUCHARD : pouvoir à M. COIFFARD**

**Mme LEGER : pouvoir à Mme SAUVAGEOT**

**Mme MIELOT : pouvoir à Mme PICHOT**

**M. GUIRONNET : pouvoir à M. FLUTET**

**Mme GARREAU: pouvoir à M. PENARD**

**Mme PIRON : pouvoir à M. BODARD**

**Etaient absents, excusés : sans objet**

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Monsieur Roger FERNANDEZ** est désigné secrétaire de séance.

## 2. Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2015

Il est indiqué qu'une erreur matérielle s'est produite dans la liste des membres du conseil municipal présents lors de la séance du 13 janvier 2015. Il convient d'en retirer M. Philippe BODARD, par ailleurs identifié et comptabilisé dans les membres du conseil représentés. Cette observation sera adjointe à toutes délibérations extraites du procès-verbal de ladite séance.

- Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2014, est approuvé **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après :

→ **1 ABSTENTION** (*M. BODARD*)

## 3. Maison de l'Enfance – avenant à la convention

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle qu'en mars 2011, a été signée une convention d'objectifs relative à la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné avec la Mutualité Française Anjou-Mayenne.

Par lettre d'observation du 30 mai 2011, les services de l'Etat, remettaient en cause la validité de cette convention de gestion, en nous rappelant les principes d'accès à la commande publique (mesures de publicité et mise en concurrence).

A cet effet, la municipalité s'est rapprochée des autres collectivités partenaires, et par délibération du 09 mai 2012 créait un groupement de commandes, permettant le lancement « conjoint » d'une procédure adaptée, en application de l'article 30 du Code des marchés publics et qui prendra en compte les obligations inhérentes au contrat enfance jeunesse. La commune de Mûrs-Erigné, propriétaire de la structure, se proposait de piloter la procédure en tant que collectivité coordonnatrice et de financer tous les frais inhérents à un marché public.

La convention d'objectifs étant arrivée à son terme le 31 décembre 2014, aucune procédure de marché public n'ayant été lancée, et après avis favorable de la préfecture de Maine-&-Loire, il est proposé de prolonger ladite convention de 9 mois, par avenant, pour un montant estimé à 156.592,50 €.

Et ce afin de mettre en place une procédure légale de marché public en concertation avec toutes les collectivités partenaires.

Au questionnement de M. BODARD, M. COIFFARD répond que le lancement du marché a pris du retard, et qu'une réunion est organisée prochainement avec les maires intéressés.

M. BODARD souhaiterait que la commission soit associée à la rédaction des pièces du marché, afin de garantir et d'être vigilant sur le maintien du caractère social de ce service, et d'éviter, à l'exemple des EHPAD, une gestion par une entreprise privée à but lucratif.

M. AGUILAR propose que les choix qui feront suite soient étudiés en commission éducation.

M. Maire donne un avis favorable aux propositions présentées.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de l'avenant à la convention joint en annexe,
- autorise le maire à signer ledit avenant,
- charge le maire de notifier la présente décision au prestataire, et aux collectivités partenaires.

## Domaine & Patrimoine – (3)

### 4. Cession de parcelles communales (section AB n°81, 82p, 147, 149 et 150) rue du Puzeau

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

La commune a été sollicitée aux fins de céder des parcelles communales, cadastrées section AB n°81, 182 pour partie (cf. plan de bornage joint), 147, 149 et 150 sise rue de Puzeau pour une superficie totale de cession de 1.884 m<sup>2</sup>, pour partie en zone NB (*desservies partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées*), et pour partie classée en zone inondable, le prix a été fixé à 65.000,00 € net vendeur.

Le tableau ci-dessous, indique les superficies totales et cédées des parcelles, ainsi que l'état de propriété :

section	numéro	superficie		état de propriété
		totale	cédée	
AB	81	172 m <sup>2</sup>	172 m <sup>2</sup>	pleine propriété
AB	82p	2.634 m <sup>2</sup>	914 m <sup>2</sup>	pleine propriété création d'une servitude de passage
AB	147	485 m <sup>2</sup>	485 m <sup>2</sup>	pleine propriété
AB	149	142 m <sup>2</sup>	142 m <sup>2</sup>	½ indivise servitude de réseau
AB	150	171 m <sup>2</sup>	171 m <sup>2</sup>	½ indivise servitude de réseau
		3.604 m <sup>2</sup>	1.884 m <sup>2</sup>	

Une servitude de passage entre les deux fonds (résultant de la division cadastrale de la parcelle AB n°82) sera établie, définissant la parcelle attribuée aux acquéreurs comme le fonds servant, au profit du fonds dominant propriété de la commune. Cette servitude est matérialisée sur le terrain par un cheminement en terre.

L'offre d'acquisition, de ces parcelles, sur lesquelles existent déjà d'anciennes constructions, émane d'un couple d'Erimûrois avec deux jeunes enfants afin d'y faire installer leur résidence principale.

- Vu l'avis des Domaines, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :
  - approuve la cession des parcelles cadastrées section AB n°81, 82p, 147, 149 et 150 (telles que présentée dans le

tableau ci-dessus), sises rue du Puzeau, d'une superficie totale de 1.884 m<sup>2</sup>, pour une somme de 65.000 € net vendeur,

- approuve la création d'une servitude de passage entre les fonds qui résulteront de la division cadastrale de la parcelle AB n°82, la parcelle attribuée aux acquéreurs définie comme le fonds servant, au profit du fonds dominant propriété de la commune, et d'autoriser le maire à signer tout acte authentique devant intervenir aux fins d'établir ladite servitude,
- et autorise le maire à signer un compromis de vente, l'acte authentique, la servitude de passage, à intervenir en l'étude notariale de Mûrs-Erigné, et tous les actes afférents à cette cession.

## 5. Echange de parcelles rue Tudela de Duero – Maine & Loire Habitat

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Par délibération du 10 mars 2014, l'assemblée délibérante a émis un accord de principe au projet mené par Maine-&-Loire-Habitat d'accession à la propriété rue Tudela De Duero.

Lors de sa séance du 13 janvier 2015, par délibération, le conseil municipal a procédé au déclassement du domaine public d'un morcellement d'emprise d'une superficie de 12m<sup>2</sup>, sise rue Tudela de Duero faisant suite à un recollement des limites de propriété par un Géomètre expert (cf. plan annexé).

Il était apparu que :

- les emprises matérialisées par les lots A, B et D, pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>, avaient été attribuées au domaine public mais incluses dans l'ilot affecté à Maine-&-Loire-Habitat,
- et que l'emprise matérialisée par le C, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, a été attribuée à l'ilot de Maine-&-Loire-Habitat, mais fait partie du domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation, par le biais d'un document administratif, Maine-&-Loire-Habitat, nous propose de procéder à un échange sans soulte, des parcelles résultant des emprises matérialisées par les lots A, B et D (superficie totale de 12 m<sup>2</sup>) contre la parcelle matérialisée par le lot C (superficie totale de 5 m<sup>2</sup>).

Vu les délibérations n° 43/2014 du 10 mars 2014, et n°03/2015 du 13 janvier 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 février 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
  - autorise l'échange sans soulte :
    - les emprises matérialisées par les lots A, B et D, pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>, avaient été attribuées au domaine public mais incluses dans l'ilot affecté à Maine-&-Loire-Habitat, d'une part ;

- contre l'emprise matérialisée par le C, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, a été attribuée à l'ilot de Maine-&-Loire-Habitat, mais fait partie du domaine public communal, d'autre part.
- les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par Maine-&-Loire-Habitat,
- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte administratif qui sera établi par Maine-&-Loire-Habitat, et tout acte afférent à cet échange.

## Fonction Publique (4)

### 6. Mise à jour du tableau des effectifs

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux ressources humaines

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs, joint en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement pour tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services, et des créations et suppressions de postes précédemment délibérées.

Les éléments comparatifs avec le tableau d'octobre 2014 n'étant pas précisés, Mme FLEURY-LOURSON, elle souhaiterait des précisions sur la suppression du poste d'adjoint technique au service scolaire.

Le rapporteur explique, qu'il s'agit d'un transfert d'heures sur d'autres missions faisant suite à l'arrêt du service de portage de repas.

Vu la présentation en CT du 05 février 2015,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
  - décide la création et la suppression des emplois indiqués dans le tableau ci-dessous, aux dates indiquées pour chaque emploi,
  - approuve la modification du tableau des emplois, avec effet aux dates indiquées pour chaque emploi :

Personnel de la ville de MURS-ERIGNE conseil municipal du 24 février 2015 CT du 05 février 2015 modification du tableau des effectifs				
<b><u>PERSONNEL TITULAIRE</u></b>				
suppression de poste	création de poste	origine du changement	service concerné	date application
Contrôleur de travaux		Abrogés par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 (JO, 13 novembre 2010)	technique	01/03/2015
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl. 24/35	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl. 33.70/35	Transfert des heures fin portage des repas CCAS	scolaire	01/03/2015

	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl. - 20.35/35	Transfert de compétence RH de la CEP	scolaire	01/07/2015
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl. - 18.60/35	Transfert de compétence RH de la CEP	scolaire	01/07/2015
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl. - 18.55/35	Transfert de compétence RH de la CEP	scolaire	01/07/2015
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl. - 14.30/35	Transfert de compétence RH de la CEP	scolaire	01/07/2015
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl. - 21.65/35	Transfert de compétence RH de la CEP	scolaire	01/07/2015
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl. - 19.70/35	Transfert de compétence RH de la CEP	scolaire	01/07/2015
Total des effectifs : 76 postes d'agents titulaires et 22 postes d'agents non titulaires soit un total de 98 postes. En équivalent temps-plein cela représente 74.30 postes				
<b><u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u></b>				
Suppression de poste	Création de poste	origine du changement	service concerné	date application
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl. - 14.35/35		démission	scolaire	01/03/2015
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl. - 35/35	remplacement suite départ en retraite	services techniques (voirie)	01/03/2015
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl. - 10.75/35		démission	scolaire (TAP)	01/03/2015
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl. - 10.75/35		démission	scolaire (TAP)	01/03/2015
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl. - 7.25/35		démission	scolaire (TAP)	01/03/2015
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl. - 7.50/35	remplacement agent démission	scolaire (TAP)	01/03/2015
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl. - 12.85/35	remplacement agent démission	scolaire (TAP)	01/03/2015

## Institution & vie politique

### 7. Projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPLA de l'Anjou en SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

#### I – le contexte et les objectifs du projet de transformation.

Cette décision fait suite à la réflexion menée en vue du rapprochement des différents outils d'aménagement intervenant sur le territoire départemental, visant à rendre plus efficace l'action de ces outils en recherchant des économies d'échelle et en leur donnant des moyens propres et des capacités de financement mieux adaptés aux projets que les collectivités souhaiteront leur confier.

Ainsi dans l'optique d'assurer une cohérence de la politique d'aménagement du territoire et d'optimiser les actions des structures, les projets suivants sont à l'étude :

- le projet de rapprochement des sociétés d'économie mixte locales d'aménagement agissant sur le territoire, la SODEMEL et la SARA, en vue d'unifier au sein d'une seule SEML (société d'économie mixte locale) la mise en œuvre de la politique d'aménagement ;
- le projet de regroupement des activités d'aménagement des sociétés publiques locales de l'agglomération (SPL2A) et du Département (SPLA de l'Anjou) au sein de cette dernière ;
- le projet de repositionnement de la SPL de l'Agglomération Angevine sur les missions de gestion urbaine, et notamment, le stationnement public, les réseaux de chaleur, le SPA Aquivita et le développement d'autres modes de déplacement.

Quant à la SEMADE (Sem Anjou Développement Economique) et la SEMAER (Sem Anjou Energies Renouvelable), leur activité pourra être développée sur l'ensemble du territoire départemental et y compris sur Angers et son Agglomération.

Dans la perspective du rapprochement des différents outils d'aménagement, le Département de Maine-&-Loire et Angers-Loire-Métropole se sont entendus sur le principe de mettre en place une gouvernance de ces outils basée sur un équilibre territorial.

Dans cet objectif, la Présidence de la future SEML d'aménagement, qui sera issue du rapprochement de la SODEMEL et de la SARA serait assurée par Angers-Loire-Métropole, représentée par son Président, le Département de Maine-&-Loire exerçant par l'intermédiaire de son Président sur une première vice-présidence.

Pour ce qui concerne la future SPL d'aménagement, issue du projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL, sa présidence serait assurée par le Département de Maine-&-Loire représentée par son Président, Angers-Loire-Métropole exerçant de son côté, par l'intermédiaire de son Président, une première vice-présidence.

C'est dans ce contexte et pour permettre une évolution de la répartition du capital social de la SPLA de l'Anjou équilibrée par le Département de Maine-&-Loire et Angers-Loire-Métropole, qu'intervient le projet d'évolution du statut de la Société publique locale d'aménagement (SPLA) vers celui de société publique locale (SPL).

Actuellement le Département de Maine-&-Loire détient 57,14% du capital social, correspondant à 2.000 actions, et Angers-Loire-Métropole, 3,43%, correspondant à 120 actions.

Il est rappelé, conformément à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, que le champ d'intervention des SPLA s'articule autour de la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.

Cette forme de société implique la participation majoritaire de l'une des collectivités territoriales participant à son capital au sein des organes sociaux de la société, c'est le cas du département de Maine-&-Loire.

En complément des SPLA, la SPL a été introduite à l'article L.1531 du code général des collectivités territoriales par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Comme les SPLA, les SPL sont constituées uniquement entre des collectivités territoriales et leurs groupements et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs collectivités actionnaires et sur le territoire de celles-ci de manière à garantir les conditions d'exercice du contrôle analogue des collectivités actionnaires sur leur outil justifiant de l'exemption de mise en concurrence.

Le champ d'intervention des SPL est plus large que celui des SPLA, sur le modèle des SEML, les SPL sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général à condition pour la société de respecter le principe de complémentarité d'objets.

La future SPL aurait pour objet social la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ainsi que les opérations foncières nécessaires à son activité.

La SPL présente comme autre avantage de ne pas nécessiter la participation majoritaire au capital social ou dans les organes dirigeants.

Elle constitue l'outil adapté à une évolution du capital devant permettre une participation égalitaire de deux collectivités actionnaires majoritaires.

## II – les modalités de la transformation.

Au sens juridique du terme, l'opération ne constitue pas une transformation de société, la société conservant sa forme juridique de société anonyme, mais un changement de type d'entreprise publique locale.

Cette évolution statutaire n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette opération sera réalisée au terme de deux modalités :

1. la cession de 940 actions du Département de Maine-&-Loire à Angers-Loire-Métropole : de sorte que le Département et Angers-Loire-Métropole détiendraient chacun 30,285% du capital social correspondant à 1.060 actions,
2. la modification des statuts de la SPLA de l'Anjou aux fins de leur évolution en SPL, du nombre de sièges d'administrateur pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, plus quelques actualisations.

Le nombre de sièges d'administrateur serait porté de 15 à 17 sièges répartis comme suit :

- 5 sièges pour le Département de Maine-&-Loire au lieu de 8,
- 5 sièges pour Angers-Loire-Métropole au lieu de 1,
- 1 siège pour la Communauté d'agglomération du Choletais, comme actuellement,
- 1 siège pour la Communauté d'agglomération Saumur-Loire, comme actuellement,
- 5 sièges pour l'Assemblée spéciale au lieu de 4.



capital actuel et composition du conseil d'administration

actionnaires	capital social : 350.000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	montant €	%	nbre actions	adminis- trateurs
Département Maine & Loire	200.000	57,14	2.000	8
Angers-Loire-Métropole	12.000	3,43	120	1
Com Agglo Choletais	12.000	3,43	120	1
Com Agglo SLD	12.000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114.000	32,57	1.140	4
<b>TOTAL</b>	<b>350.000</b>	<b>100,00</b>	<b>3.500</b>	<b>15</b>

capital et composition du conseil d'administration projetés

actionnaires	capital social : 350.000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	montant €	%	nbre actions	adminis- trateurs
Département Maine & Loire	106.000	30,285	1.060	5
Angers-Loire-Métropole	106.000	30,285	1.060	5
Com Agglo Choletais	12.000	3,43	120	1
Com Agglo SLD	12.000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114.000	32,57	1.140	5
<b>TOTAL</b>	<b>350.000</b>	<b>100,00</b>	<b>3.500</b>	<b>17</b>

Le conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou a arrêté le projet de statuts modifiés de la SPL de l'Anjou, lequel restera annexé à la délibération du Conseil de communauté.

Le projet de modification des statuts concerne les articles suivants :

- Article 1 – Forme : société anonyme publique locale,
- Article 2 – Objet social : reproduit ci-après
- Article 3 – Dénomination sociale : « SPL de l'Anjou » (dénomination sociale à titre transitoire)
- Article 7 – Capital social : suppression de la mention de détention majoritaire par le Département de Maine-&-Loire
- Article 8 – Modifications du capital social : suppression de la mention de détention majoritaire par le département de Maine-&-Loire
- Article 14 – Composition du Conseil d'Administration : augmentation du nombre de sièges d'administrateur pour le porter de 15 à 17

- Article 16 – Qualité d'actionnaire des administrateurs : rappel du principe de détention obligatoire d'une action au moins par les collectivités administrateur
- Article 18 – Bureau du Conseil d'Administration : possibilité pour les vice-Présidents de convoquer le conseil d'administration et l'assemblée générale en cas d'absence du Président. Limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration portée à 75 ans au moment de la nomination
- Article 22 – Signature sociale : attribution de la signature sociale aux personnes investies de la direction générale au lieu du seul Directeur général
- Article 24 – Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire : actualisation des statuts avec les dispositions en vigueur applicables aux conventions courantes et réglementées issues de l'ordonnance du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés
- Article 33 – Présidence des assemblées générales : présidence des assemblées générales par l'un des vice-Présidents en cas d'absence du Président.

« L'objet social de la SPL serait le suivant : « La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1. de réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, de :
  - *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,*
  - *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
  - *favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
  - *réaliser des équipements collectifs,*
  - *lutter contre l'insalubrité,*
  - *permettre le renouvellement urbain,*
  - *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;*
2. d'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :
  - *la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales,*
  - *l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux,*
  - *l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux,*

- *la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;*
- *la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.*

3. Entreprandre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »*

Cette modification des statuts relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire de la Société. L'assemblée générale statuera, également, à titre ordinaire sur la répartition des 17 sièges d'administrateurs entre les collectivités.

Elle sera sans conséquence sur l'attribution des sièges de censeurs permettant la présence en Conseil d'administration des collectivités membres de l'Assemblée spéciale ne disposant pas d'un siège de représentant au Conseil d'administration.

### Les principes de gouvernance de la future SPL

Il sera proposé au Conseil d'administration d'approuver les principes d'une gouvernance de la Société équilibrée sur le territoire.

Le Conseil d'administration de la future SPL sera présidé par le Département de Maine-&-Loire représenté par le Président du Conseil général.

Angers-Loire-Métropole, représentée par son Président sera proposé aux fonctions de 1<sup>er</sup> vice-Président de la SPL.

Trois autres membres du conseil seront proposés aux fonctions de vice-Président :

- Le représentant de la Communauté d'agglomération du choletais,
- Le représentant de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,
- Un représentant du Conseil général élu du secteur segréen.

Il sera proposé d'attribuer à chacun des vice-présidents un mandat spécial de référent pour les opérations dépendant de son arrondissement territorial.

Quatre mandats pour quatre arrondissements :

- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement angevin,
- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement choletais,
- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement saumurois,

- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement segréen.

Ces propositions relatives à la gouvernance de la Société seront proposées au Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale mixte, lequel installera les nouveaux membres du conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé à peine de nullité, que l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la Société sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- approuver le projet de transformation de la SPLA de l'Anjou, Société anonyme publique locale d'aménagement, en Société anonyme publique locale (SPL) ;
- approuver le projet de statuts de la SPLA de l'Anjou modifiés et donner tous pouvoirs au représentant de la commune Mûrs-Erigné à l'assemblée générale de la SPLA pour porter un vote favorable à la transformation et à l'adoption des nouveaux statuts de la SPL.

M. AGUILAR se réjouit qu'en la matière le bon sens l'emporte, permettant l'unification en une seule entité de deux organismes analogues sur un même territoire, y voyant des perspectives favorables de travail en commun. Il indique que sa liste votera pour.

M. BODARD se félicite pareillement de cette mutualisation, rappelant son positionnement favorable, et regrettant que l'acharnement clanique interfère dès qu'il est question de positionnement politique. Il s'amuse également de la modification de l'âge limite d'exercice du Président, 75 ans étant certes légalement possible, sans être obligatoire.

M. COIFFARD souligne la démarche de simplification en cours actuellement sur l'agglomération ; démarche intéressante qui a pour objectif une meilleure synergie des compétences, permettant de gagner en efficacité et de travailler en bonne intelligence sur les projets d'aménagement.

M. BODARD déclare que pour lui, en termes de coûts des collectivités locales, la problématique repose plus sur la multiplicité des entités satellites (agences, comités, sociétés publiques) que sur les services en eux-mêmes compte-tenu notamment du niveau peu élevé des salaires dans la fonction publique territoriale.

M. AGUILAR réitère ses remarques et ses inquiétudes sur le passage en communauté urbaine, exprimées lors de la réunion des élus à ALM. Il espère plus transparence, de concertation au vu des enjeux sur les transferts de compétences.

M. COIFFARD confirme l'avancée en matière de mutualisation pour une plus grande cohérence sur le plan économique et une meilleure lisibilité du territoire. Il rappelle sa participation actuelle dans le groupe de travail communautaire « développement économique et tourisme ». Concernant le passage en communauté urbaine, il assure d'un travail en concertation et rappelle l'échéancier.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et L.1531-1 ;

VU le projet de statuts modifiés de la SPLA de l'Anjou ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- approuve le projet de transformation de la société anonyme publique locale d'aménagement « SPLA de l'Anjou » en société anonyme publique locale (SPL) « SPL de l'Anjou » ;
  - approuve le projet de statuts de la SPLA de l'Anjou modifiés, tel que joint en annexe, et donne tous pouvoirs, au représentant de la commune de Mûrs-Erigné à l'Assemblée générale de la SPLA de l'Anjou, pour porter un vote favorable à la transformation de la SPLA en SPL et à l'adoption des nouveaux statuts de la de la SPL de l'Anjou.

## Finances locales – (7)

---

### 8. Débat d'orientation budgétaire 2015

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-29, L.111-2 et L.2312-1,

Les communes de 3.500 habitants et plus, doivent organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Avant l'ouverture des débats, M. le maire explique que les éléments fournis permettront d'aider à clarifier l'état des finances de la commune, cerner les enjeux à relever, dégager des orientations pour assurer nos équilibres budgétaires.

Le rapporteur donne connaissance des grandes lignes du document joint en annexe et invite le conseil municipal à débattre autour de ces propositions et à en prendre acte.

M. BODARD souhaite exprimer sa tristesse et sa colère au vu des effets économiques dévastateurs de la politique de l'Etat sur les collectivités territoriales : en matière d'emploi, sur le non respect des objectifs de construction de logement, et des transferts de charges. Il explique qu'il y les effets récessifs directs et les effets indirects. Reprenant le document présenté, il explique que le coût des TAP (92.000 €), plus le coût de l'instruction des sols (14.000 €) plus la baisse des dotations (45.000 €) représentent une somme de 151.000 € soit la capacité du remboursement d'un emprunt de 2.500.000 € sur 20 ans, donc la capacité d'investir d'autant.

M. BODARD défend la logique des investissements réalisés par les précédentes mandatures, indiquant leur poids dans une dynamique économique de territoire et donc dans l'attractivité de la commune. Il pense que les orientations à développer sont d'élargir les bases physiques de la fiscalité en développant les projets urbains. Il exprime sa crainte que les conséquences en soit la fermeture de services publics de proximité.

M. DELAHAYE indique qu'au réquisitoire à charge contre l'ancienne municipalité que constitue le document présenté, il présentera une plaidoirie explicative et

contradictoire. Il donne des précisions et son analyse sur les très nombreux chiffres et tableaux présentés, et il regrette la surabondance d'acronymes peu explicites pour le public. Il revient sur la mise en exergue du poste « contingents et subventions », rappelant que l'augmentation de 8,6% en 2013 est due à une hausse des contributions accordées notamment au CCAS, à la Mutualité de l'Anjou pour la maison de l'enfance, à l'UPAJ, et à l'OGEC de l'école privée. Concernant les taux communaux, il précise qu'il s'est lui-même toujours attaché à comparer leur évolution avec celle de la moyenne des communes de l'agglomération, plutôt qu'avec les moyennes nationales, pour une analyse plus ancrée dans la réalité territoriale. Il fait remarquer que l'interprétation des chiffres reste souvent subjective et peut prêter à confusion. Concernant l'endettement brut il indique qu'il aurait souhaité que soit mis en parallèle des investissements, les recettes et des loyers qu'ils génèrent, il déclare qu'il faut aussi mettre en avant les ressources de la commune.

Le rapporteur, souligne qu'il convient de cette réalité, cependant il ajoute que ces investissements génèrent des charges de fonctionnement (entretien, impôts) qui les rendent déficitaires. Et pour résumer, il déplore que la commune vive au-dessus de ses moyens.

Sur la méthode, M. AGUILAR regrette que cette présentation se fasse avant la restitution des conclusions de l'Audit sur l'état des finances problématiques de la commune, ce qui aurait permis un éclairage sur les orientations proposées. Sur les orientations, il s'inquiète de la forte baisse des crédits des secteurs, auxquels son équipe est très attachée, à savoir le social, le tissu associatif et le domaine culturel. Il pense que ces orientations vont impacter gravement ce qui fait la richesse de la commune, et attendait plus de concertation. Il réitère sa demande d'augmenter les dotations accordées à la médiathèque. Il prend acte de la volonté de vendre la propriété Laud, même si c'est à perte. Il questionne sur d'éventuelles autres pistes à exploiter, et souligne ce qui lui semble une incohérence entre le volume d'investissements projetés et la perspective restrictive d'autofinancement présentée et l'impossibilité d'emprunter au moins jusqu'en 2020.

Le rapporteur justifie le calendrier de la réalisation de l'Audit par une volonté d'y intégrer les données de l'année 2014, année de transition. Il explique que la restitution se fera avant le prochain vote du budget, et que l'éclairage apporté par les conclusions sera factuel mais ne modifiera pas les orientations de la municipalité.

Concernant la propriété Laud, il explique que la municipalité est contrainte par la destination sociale ayant motivé la préemption. Un travail de réflexion sur les utilisations potentielles de ce bâtiment a été mené par la municipalité qui a abouti à la décision d'une cession du bien.

Concernant les investissements, M. PELTIER rappelle la fonction du DOB et explique que la fourchette de chiffres annoncée est une projection dans l'absolu de ce que souhaiterait pouvoir investir la municipalité. Il accorde que la réalité obligera à opérer autrement notamment en ce qui concerne le social et le culturel. La priorité aujourd'hui étant de se recentrer sur les missions essentielles d'une collectivité, sans renier l'héritage. Il déclare assumer les conséquences des choix politiques de la municipalité.

M. CAREAU résume la situation en expliquant qu'il s'agit de budgets contraints sur plusieurs années, avec des recettes imputées par le désengagement de l'Etat et avec le poids des investissements antérieurs qui vont consumer notre CAF très lourdement dans le meilleur des cas. De plus il faut tenir compte des charges fixes et qu'il convient donc de faire des arbitrages douloureux sur les rares autres charges. En tenant compte des autres contraintes induites par l'Etat (mise aux normes, etc.), il faut admettre que les prochains futurs budgets seront également compliqués à équilibrer.

M. le Maire pour conclure et pour faire ressortir l'essentiel des débats, déclare que la nécessité est de désendetter la collectivité, fragilisée depuis plusieurs années par la dégradation des ratios de gestion. La volonté est de retrouver de l'autofinancement en travaillant sur les charges, tout en maintenant la qualité des services publics malgré des arbitrages qui se révéleront inévitables.

La politique d'investissements sera fortement contrainte sur la durée de la mandature, l'enjeu étant d'entretenir l'existant et de faire face aux obligations réglementaires, il précise que les travaux de mise aux normes n'ont pas été provisionnés depuis 10 ans. Cette politique sera menée dans le cadre du développement de la polarité sud, qui devrait aboutir à une mutualisation des équipements sportifs et culturels, et la recherche d'une cohérence territoriale dans les investissements.

Le second enjeu, étant la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement de personnel, notamment en réorganisant les services dans la foulée de l'Audit. Cette réorganisation se doit d'allier l'efficacité opérationnelle et les soucis budgétaires, en impulsant une démarche de confiance à des services compétents et motivés.

D'autre part l'accent doit être mis sur la reprise de la gestion des réserves foncières qui nous lient à Angers Loire Métropole, et d'essayer de se libérer d'une partie de cette dette.

Il est du devoir de la municipalité de se doter d'une politique budgétaire réaliste afin de dégager des marges de manœuvres qui permettent de préserver une qualité de vie commune.

***Ce débat ne donne pas lieu à un vote.***

## **9. ouverture de crédits d'investissement 2015**

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Dans la limite ci-dessus indiquée, le quart des crédits ouverts en 2014, représentant 894.109,00 €, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants qui seront inscrits au Budget Primitif 2015 :

	<b>opération</b>	<b>fonct°</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
129	salle Gaillard	020	2313	achat d'une chaudière	3 000.00 €

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité approuve** l'ouverture de crédits d'investissement ci-dessus exposée.

## **10. Agrandissement du logement de fonction du camping municipal des Varennes – demande de subvention auprès de la réserve parlementaire**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint aux bâtiments

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est propriétaire du camping des Varennes, dont la gestion est assurée en Délégation de Service Public par M. Bruno CHEVALIER.

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur des atouts touristiques locaux, et de la bonne gestion des bâtiments, mais également dans le souci d'apporter aux gestionnaires du camping un lieu de vie confortable et approprié, l'agrandissement du logement de fonction devient nécessaire.

La partie habitation est située au premier étage du bâtiment central du camping, le rez-de-chaussée étant inondable en période de crue.

Le projet consiste à agrandir ce logement, constitué d'une seule chambre et d'une petite cuisine, devenu trop étroit pour accueillir une famille de trois personnes.

Il est proposé :

- de créer une chambre supplémentaire pour les parents,
- d'agrandir la cuisine et de prolonger le couloir d'accès aux combles aménagés pour accéder à une nouvelle chambre,
- de réaménager les sanitaires publics impactés par l'agrandissement du logement.

Le plan de financement des travaux, estimés à 85.200 € HT est joint en annexe.

Le rapporteur informe qu'il est possible de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux maximum, auprès du M. Marc GOUA Député de la seconde circonscription de Maine & Loire.

M. PENARD interroge sur la programmation des travaux, et rappelle les obligations légales du Maire en matière de présentation de rapport de DSP, il réitère donc sa demande de présentation dudit rapport pour l'année 2013.

M. le Maire acte la demande de M. PENARD.

M. GUEGAN répond, qu'afin de se conformer aux obligations légales liées à la procédure d'attribution des subventions, les marchés publics ne pourront pas être lancés avant l'automne, et les travaux débutés en fin d'année ou dans le courant du premier trimestre 2016.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- approuve la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Député Marc GOUA,
  - autorise le maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

**11. Fonds de concours SIEML - n°02/2015 – dépannage réseau EP, horloges et armoires**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,



Le conseil municipal de Mûrs-Erigné est invité à décider du versement du fonds de concours de 75% au profit du Syndical Intercommunal d'Energies de Maine & Loire, pour l'opération suivante : **dépannage de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires - effectués le 19 décembre 2014** (n° dossier EP223-14-83) :

montant de la dépense	taux de fonds de concours	montant du fonds de concours à verser au SIEML
1.184,42 € TTC	75%	888,32 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide du versement de fonds de concours pour le dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires – effectué le 19 décembre 2014.

## 12. Fonds de concours SIEML – n°03/2015 – opération de rénovation du réseau d'éclairage public- square Legouguec

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil municipal de Mûrs-Erigné est invité à décider du versement du fonds de concours de 75% au profit du Syndical Intercommunal d'Energies de Maine & Loire, pour l'opération suivante : **rénovation éclairage public – remplacement de 8 candélabres secteur square Legouguec**

montant de la dépense	taux de fonds de concours	montant du fonds de concours à verser au SIEML
11.109,55 € HT	75%	8.332,16 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide du versement de fonds de concours pour la rénovation éclairage public – remplacement de 8 candélabres secteur square Legouguec.

## Environnement (8)

### 13. Installations classées pour la Protection de l'Environnement – TPPL – avis de la commune

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Le rapporteur informe que le projet dont il est question, concerne une carrière située sur la commune de Mozé-sur-Louet, déjà autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2000, complété par les arrêtés préfectoraux du 17 avril 2007 et du 18 juin 2010, ainsi que des installations autorisées par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1991.

Il porte sur le pôle carrière de la société TPPL constitué d'une carrière et de ses installations de traitement des matériaux, d'une centrale de malaxage de graves et de bétons, d'une plate-forme de tri et de valorisation d'excédents de chantiers du BTP et de sous-produits de la carrière et d'aires de commercialisation de matériaux pour particuliers et professionnels.

La société TPPL sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploitation de la carrière pour une durée de trente ans. La demande porte également sur une redéfinition du périmètre des installations sans modification de leur emplacement, ni du volume extrait, mais avec un approfondissement de l'excavation de 30 mètres.

Le site d'exploitation se situe à proximité d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et de deux zones Natura 2000. La carrière est également proche du bourg de Mozé-sur-Louet. Dès lors, les enjeux portent principalement sur la faune, la flore et les nuisances, particulièrement en phase d'exploitation pour les volets bruits et poussières. De l'étude d'impact, l'autorité environnementale fait ressortir que les effets du projet sur le paysage et les milieux sont très limités, de par la nature de l'extension de l'activité d'extraction, laquelle est circonscrite à un approfondissement du fond de fouille.

Le dossier établi par TPPL est consultable au service urbanisme de la commune.

Vu le code de l'environnement notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,
- L.123-1 et suivants et R.123-1 suivants relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L.515-12 et suivants et R.512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2015 n°1 du 06 janvier 2015 portant enquête préalable à autorisation,

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, à savoir le 06 février 2015. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, à savoir avant le 20 mars 2015.

M. AGUILAR interroge sur un retour éventuel des commentaires ou objections de la municipalité de Mozé-sur-Louet.

M. LAPLACE explique que chaque collectivité donne un avis lié à son territoire.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** donne un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Mozé-sur-Louet.

## Voirie (8)

---

### **14. ALM – Convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus et tramway et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la commune de Mûrs-Erigné**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 07 février 2011, portant signature d'une convention avec Angers-Loire-Métropole permettant la réalisation des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur le territoire de la commune.

La convention objet de délibération susvisée, d'une durée de quatre ans, prend fin en ce début d'année et il convient donc de la renouveler.

A cet effet, Angers-Loire-Métropole nous propose une nouvelle convention-type d'une durée de deux ans (jointe en annexe) approuvée en conseil communautaire du 08 décembre 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité des Transports collectifs, Angers-Loire-Métropole a décidé de mettre aux normes d'accessibilité aux handicapés les arrêts de bus de la commune et nous a sollicité pour réaliser les travaux de mars à juin 2015.

Le conventionnement signé permettra de demander à Angers Loire Métropole le remboursement des travaux engagés.

Concernant le montage financier de cette convention, M. DELAHAYE alerte sur le différentiel qui va résulter de l'intégration dans le FCTVA à la charge de la commune. En effet les communes font financer les travaux en TTC et ALM remboursera en HT.

- Le conseil municipal est invité à en décider et à autoriser le maire à signer, avec Angers-Loire-Métropole, la convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus et tramway et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la commune de Mûrs-Erigné.

## Divers – (8)

---

### **15. APIVET – convention de mise à disposition de conteneurs de collecte de textile**

- Rapporteur : Madame SAUVAGEOT, adjointe aux affaires sociales

APIVET, Association Pour l'Insertion par le VETement, dont l'objectif est la réinsertion par le travail de personnes en difficulté économique et sociale, sollicite la commune aux fins d'installer gratuitement des conteneurs de collecte de dons de vêtements et accessoire.

L'association propose 3 conteneurs (L115cm/P135cm/H220cm), implantés :

- terminus des bus - route de Nantes,
- rue des Passereaux – à côté du Point TOM Verre – salle Myriam Charrier,
- mail du Grand Clos – à côté du Point TOM Verre.

Elle s'engage, par ce conventionnement, à:

- un vidage régulier permettant d'éviter tout débordement,
- un ajustement du nombre de conteneurs en fonction des dons,
- un entretien (nettoyage du box et de ses abords),
- une intervention rapide (au plus tard 48 heures) en cas de dégradation.

En réponse à une observation de M. PENARD, le rapporteur précise qu'il s'agit de répondre à une demande de la communauté d'agglomération et de se plier à l'obligation de mettre un conteneur pour 2.000 personnes. Ainsi ces 3 conteneurs viennent en complément de celui déjà existant sur le territoire.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer, avec APIVET, la convention de mise à disposition de conteneurs de collecte de textile, dont une copie est annexée à la présente.

## 16. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

<b>12-01</b>	02.12.14	<p>Pour financer le fonds de compensation de la TVA, la commune de Mûrs-Erigné contracte auprès du Crédit Agricole un CREDIT RELAIS à taux FIXE, dont les caractéristiques sont les suivantes sont les suivantes :</p> <p><u>montant</u> : <b>290 000 €</b> (deux cent quatre-vingt-dix mille euros)</p> <p><u>durée</u> : 27 mois</p> <p><u>taux fixe</u> : 1.590 %</p> <p><u>Périodicité</u> : trimestrielle</p> <p><u>frais de dossier</u> : 435.00 €</p> <p><u>Remboursement</u> : Amortissement dans les conditions suivantes :</p> <p style="padding-left: 20px;">30 000 € au cours de la 1<sup>ère</sup> échéance 2015</p> <p style="padding-left: 20px;">142 000 € au cours de la 5<sup>ème</sup> échéance 2016</p> <p style="padding-left: 20px;">118 000 € au cours de la 9<sup>ème</sup> échéance 2017</p>
12-02	16.12.2014	<p>Un contrat de diagnostic « solidité barre projecteurs » est signé avec <b>SOCOTEC</b>, 122 rue du Château d'Orgemont BP 50206 – 49002 ANGERS cedex 01.</p> <p>Ce contrat est conclu en vue d'assurer un constat visuel de l'état des fixations de la poutre métallique support de projecteurs dans la Salle Jean Carmet à Mûrs-Erigné. Le prix de la prestation s'élève à 400 € HT soit 480 € TTC (quatre cent quatre-vingt euros TTC).</p>

- 12-03 17.12.2014 Un acte d'engagement est signé avec la société SOREGOR, parc d'activités Angers Beaucouzé, 1 rue du Tertre, 49072 BEAUCOUZE, en en vue d'effectuer un audit financier et organisationnel de la commune de Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 10.500,00 € H.T soit 12.600,20 € T.T.C. (douze mille six cents euros TTC). Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 622-6 honoraires).
- 12-04 18.12.2014 Une convention de formation professionnelle, concernant la formation « **SST Maintien Actualisation des Compétences** » est signée avec FORMALEV – 27 rue Guillaume Bodinier – La Roche Foulque – 49140 SOUCELLES.  
La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **jeudi 26 février 2015**, à FORMALEV à SAINT SYLVAIN D'ANJOU et concernera **deux employés communaux**.  
Le montant de la prestation est arrêté à 200,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 12-05 19.12.2014 Une convention de formation professionnelle continue, concernant la formation « **Sauveteur Secouriste du Travail** » est signée avec FORMALEV – 27 rue Guillaume Bodinier – La Roche Foulque – 49140 SOUCELLES.  
La formation ci-dessus dénommée aura lieu les **16 et 17 février 2015**, à FORMALEV à SAINT SYLVAIN D'ANJOU et concernera **un employé communal**. Le montant de la prestation est arrêté à 195,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 12-06 08.01.2015 Il est signé une convention de mise à disposition à titre gratuit à usage professionnel, de la salle 2 de l'espace Gaillard sis 11 rue des Acacias. Les locaux sont mis à disposition tous les mercredis de 9h00 à 18h45, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 02 juillet 2015.
- 12-07 14.01.2015 un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé par **PIMENT, LANGUE D'OISEAU** – 10 rue Jacqueline Mazé 49130 LES PONTS DE CE, et la commune de MURS-ERIGNE,  
En raison du manque de réservation pour la présentation du spectacle « **P.C.R. à l'ouest** », prévue le 4 décembre 2014 au Centre Culturel Jean Carmet, il est proposé de le remplacer par un autre spectacle de la compagnie PIMENT, LANGUE D'OISEAU entre le mois de septembre et le mois de décembre 2015.  
Le cout ne pourra pas dépasser la somme de 1400 € TTC.
- 12-08 15.01.2015 Une convention de prêt de matériel est signée entre BIBLIPOLE – 5 rue paul Langevin - 49240 Avrillé, et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre de l'exposition « Balade littéraire à Dublin » présentée au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné.  
Le prêt de matériel prend effet du 16/01/2015 au 19/01/2015, à titre gracieux.
- 12-09 21.01.2015 Concession n°1129 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 12-10 27.01.2015 Un contrat vérification d'accessibilité aux personnes handicapées est signé avec **Bureau Véritas**, siège social 2 rue Olivier de Serres BP 97134 – 49071 BEAUCOUZE cedex, en vue d'assurer une mission de vérification dans la cuisine centrale et le local ADMR de la commune de Mûrs-Érigné.  
Le prix de la prestation est fixé à 440,00 € HT (facturation de 100% du montant à la remise des 2 attestations).
- 12-11 27.01.2015 Un contrat de maintenance est signé avec DG Service – AM2D, ZA 19 rue de Lanserre – 49610 JUIGNE SUR LOIRE 7, en vue d'assurer la maintenance des 2 portes sectionnelles Hormann sur le site de la Cuisine Centrale à Mûrs-Érigné.  
Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du

1<sup>er</sup> janvier (jusqu'au 31 décembre 2018).

Le montant annuel 2015 est de 337,00 € HT (trois cent trente-sept euros HT). Ce prix sera re-valorisable suivant l'indexation du taux horaire du SMIC.

- Marchés publics : inclus par délégation du conseil municipal : sans objet
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
22/09/2014	Cts LANGLOIS	11 Route de Nantes	678 m <sup>2</sup>	Habitation
22/09/2014	M. RICHARD et Mme RONNE	10 Rue Gustave Raimbault	356 m <sup>2</sup>	Habitation
31/10/2014	M. COULIS Marcel	10 Route de Nantes	130 m <sup>2</sup>	Habitation
14/11/2014	Cts LANGLOIS	11 Route de Nantes	678 m <sup>2</sup>	Habitation
18/11/2014	SCCV Les Noues	1 Chemin des Billots	1299 m <sup>2</sup>	Emplacement de parking
18/11/2014	SCCV Les Noues	1 Chemin des Billots	1299 m <sup>2</sup>	Emplacement de parking
18/11/2014	BOISSEAU Arnaud et Mme PIGNOL Fanny	1 Rue de Puzeau	168 m <sup>2</sup>	Habitation
27/11/2014	SCI RICA	19 Rue G. Brassens	528 m <sup>2</sup>	Appartement
09/12/2014	M CHANTELOUP et Mme CHEVALIER	5 Rue du Buisson	467 m <sup>2</sup>	Habitation
23/12/2014	Cts LIARD	45 Route de Nantes	880 m <sup>2</sup>	Terrain
29/12/2014	SCI AURALE	16 Rue G. Brassens	214 m <sup>2</sup>	Habitation
29/12/2014	SARL IMMO FUTUR	12 Rue P. Levesque	370 m <sup>2</sup>	Terrain
29/12/2014	M. et Mme HUAUME-CIVEL	11 rampe d'Erigné	90 m <sup>2</sup>	Habitation
12/01/2015	M. et Mme BEN AZZOUZ	15 Square des Camélias	201 m <sup>2</sup>	Habitation
12/01/2015	M. CHARRIER Alain et M. CHARRIER Jean	5 Rue Gustave Raimbault	379 m <sup>2</sup>	Habitation

**17. Questions diverses**

- ▶ M. DELAHAYE demande la correction de l'erreur matérielle sur la retranscription de l'arrêté n°12-01 du 02 décembre 2014.  
Il souligne le montant de la prestation d'AUDIT.

Clôture de la séance à 22 heures 50, prochaine réunion le mardi 24 mars 2015.